

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération n°</u> 202254	L'an deux mille vingt-deux, le treize juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
<u>Date de convocation</u> 05 juillet 2022	Sous la présidence de M. LAPÈNE Jean-Pierre, Maire. <u>Etaient présents</u> : MM. BARATTE Gilles BEAUDENON Monique, CHALAUX Jacques, HARAULT Fabien, LAMANT Josiane, LAPÈNE Jean-Pierre, LEBRET Laurent SIMONNET Claude,
<u>Date d'affichage</u> 18 juillet 2022	
Nombre de conseillers <u>En exercice</u> : 10 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 9 <u>Pour</u> : 9 <u>Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0	Excusés : M. GROENEWEG Marc, Mme SOKAL Coralie (pouvoir à M. HARAULT)

M. BARATTE Gilles a été élu secrétaire

Objet : Participation des communes : ATSEM

Vu l'état des dépenses relatives aux salaires de l'accompagnatrice du car scolaire
Le Conseil municipal,
Après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des participations des communes comme suit pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022:
 - Courtemaux : 597,48 € ;
 - Saint Hilaire les Andrésis : 5 377,36 € ;
 - Chantecoq : 4 182,39 €
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 18 juillet 2022
Publié ou notifié le 18 juillet 2022

J-P LAPÈNE
Maire de Chantecoq



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>